

## Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 5 juin 2018  
No d'affaire: 2018.RRGR.113

### Zollikofen, Länggasse 85, HESB-HAFL, bâtiment B, réfection de l'enveloppe du bâtiment Crédit d'engagement pour la réalisation

---

#### 1 Objet

Le crédit demandé de 5 910 000 francs (coût total de 6 215 000 francs, moins les frais d'étude déjà approuvés de 305 000 francs) doit permettre de financer, sans interruption de l'activité, la réfection et l'optimisation énergétique des façades et de la toiture du bâtiment B de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) sis Langgasse 85 à Zollikofen. En outre, il est prévu d'adapter le système de distribution de chaleur et d'électricité au niveau des façades et de poser une installation photovoltaïque sur le toit.



#### 2 Bases légales

- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

#### 3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1<sup>er</sup> octobre 2017, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 122,8 points

|                                                                                |            |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------|
| Coût total (honoraires, frais accessoires et réserves compris)<br>comprenant : | <b>CHF</b> | <b>6 215 000.–</b> |
| Réfection des fenêtres et des façades                                          | CHF        | 3 053 000.–        |
| Chauffage et installations électriques                                         | CHF        | 2 140 000.–        |
| Réfection de la toiture et isolation                                           | CHF        | 364 000.–          |
| Installation photovoltaïque                                                    | CHF        | 328 000.–          |

|                                                                                                         |   |            |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------|--------------------|
| Locations temporaires                                                                                   |   | CHF        | 330 000.–          |
| <b>Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFF</b>                |   | <b>CHF</b> | <b>6 215 000.–</b> |
| ./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la TTE du 8 mai 2017) | – | CHF        | 305 000.–          |
| <b>Crédit à approuver</b>                                                                               |   | <b>CHF</b> | <b>5 910 000.–</b> |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFF).

#### 4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits au budget 2018 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Objet : BE\_GID : 102606

| Compte       | Désignation                               | Exercice comptable |            | Montant            |
|--------------|-------------------------------------------|--------------------|------------|--------------------|
| 4980 504100  | Office des immeubles et des constructions | 2017               | CHF        | 200 000.–          |
|              |                                           | 2018               | CHF        | 105 000.–          |
|              | Transformation de biens-fonds (PA)        | 2019               | CHF        | 3 600 000.–        |
|              |                                           | 2020               |            | 1 595 000.–        |
| <b>Total</b> |                                           |                    | <b>CHF</b> | <b>6 215 000.–</b> |

#### 5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 6 215 000 francs est constitué d'investissements préservant la valeur d'environ 4 955 000 francs et d'investissements générant une plus-value à hauteur de 1 260 000 francs (soit environ 20 % du coût total).

Les 6 215 000 francs sont attribués à la classe d'immobilisations « Second œuvre ». La durée d'utilisation de cet investissement est de 25 ans et la charge d'amortissement annuelle s'élève à 248 600 francs.

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

## 6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 5 juin 2018

Au nom du Grand Conseil,  
le président: *Iseli*  
le secrétaire général: *Trees*



### **Référendum facultatif en matière financière**

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de juin 2018 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

|                                                                                               |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Début du délai référendaire:                                                                  | 4 juillet 2018  |
| Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) | 4 octobre 2018  |
| Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat                                       | 5 novembre 2018 |